



Préambule :

En adhérant au club des Caïmans 72, vous adhérez à une association de type loi 1901, gérée par des bénévoles. L'adhésion aux Caïmans 72 engage le/la licencié (e) à respecter le Règlement Intérieur du club et à participer activement à la vie de l'association (signature sur un registre, par les parents pour les mineurs).

SOMMAIRE

1 – Le club et ses adhérents	2
1.1 Affiliation et agrément :	2
1.2 Conditions d'adhésion :	2
1.3 Cotisation et inscription :	2
1.4 Remboursement :	2
2 - Règles et fonctionnement	3
2.1 Usage des locaux et infrastructures	3
2.2 Matériel et équipement sportif	3
2.3 Accès aux installations et compétitions	3
3 - Éthique et comportement	4
3.1 État d'esprit	4
3.2 Encadrement des jeunes pratiquants	4
3.3 Responsabilité	4
4 – Équipement et charte vestimentaire	5
4.1 Location	5
4.2 Pharmacie	5
4.3 Tenue de match et compétitions	5
4.4 Équipement autorisé	6
4.5 Tenue Staff	7
5 – Manifestations	7
5.1 Informations et horaires	7
5.2 Composition d'équipe de match	7
5.3 Participation financière dans le cadre des activités impliquant des déplacements	7
6 – Participation	8
6.1 Absence	8
6.2 Attribution des missions	8
7 – Administration	8
8 – Sponsoring, partenariat et mécénat	8
Attestation de l'adhérent	10

1 – Le club et ses adhérents

1.1 Affiliation et agrément :

Le club ci-nommé est officiellement affilié à la 3FA (Fédération Française de Football Américain) et possède l'agrément ministériel des sports et des jeux olympiques et paralympiques. Du fait de son affiliation et son agrément, il s'engage à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de la fédération dont il relève ainsi qu'à ceux de sa ligue.

1.2 Conditions d'adhésion :

Toute personne ayant acquittée sa cotisation est considérée comme membre de l'association. L'adhésion est un acte volontaire du contractant.

1.3 Cotisation et inscription :

Le montant de la cotisation au club des Caïmans 72 est valable pour la saison sportive du 01 septembre au 30 juin de l'année suivante.

Il comprend :

- Le montant de la licence et de l'assurance de la 3FA (assurance proposée facultative)
- Le montant de la cotisation sportive de la saison à venir
- Un textile suivant la catégorie
- L'inscription devient effective lorsque le dossier est complet (demande de licence 3FA, cotisation complète certificat médical au besoin)
- Le renouvellement de la licence est à faire saison après saison, il n'est pas reconductible automatiquement. C'est un acte volontaire.

1.4 Remboursement :

Aucun remboursement de la cotisation ne sera possible sauf cas exceptionnel intervenant au plus tard le 30 novembre de la saison en cours (blessure grave, déménagement), sur présentation de justificatifs et de l'approbation du bureau. Le quotient de la cotisation lié à la 3FA reste à votre charge, seul le quotient du club peut être remboursé tout en partie.

NB : Le club des Caïmans 72 se doit d'être une association sportive respectueuse. Tout manquement de la part d'un licencié qui aura proféré des propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste, ou commis un vol grave se verra sanctionné par une exclusion ferme et définitive. L'exclu ne pourra pas réclamer le remboursement de sa cotisation.

2 - Règles et fonctionnement

2.1 Usage des locaux et infrastructures

Le club utilise les installations mises à dispositions par la Ville du Mans et il est donc tributaire des créneaux horaires attribués en début de saison pour les entraînements et compétitions, que ce soit sur le terrain Auguste Delaune comme pour la salle de Gym des Boucheries. Le club et ses adhérents sont donc tenus responsables des installations durant leurs utilisations.

Les adhérents (et visiteurs) doivent respecter les lieux et équipements mis à leurs dispositions. Toute dégradation pourra faire l'objet de poursuite de la part du club. Si elle s'avère volontaire, le prévenant sera convoqué devant la commission de discipline et pourra se voir formuler une imputation pécuniaire ou de remise en état à ses frais. De plus, la Ville du Mans pourra aussi faire valoir ses droits.

L'usage des locaux communs (douches, sanitaires, vestiaires) est conditionné par le respect des règles d'hygiène et de propreté.

L'accès à ses lieux devra se faire avec des crampons exempts de salissure pouvant occasionner des saletés.

Pour le Cheer, l'accès sur le praticable se fait uniquement en chaussures d'intérieur ou chaussettes .

Le vestiaire Caïmans du synthétique devra être propre et rangé après chaque utilisation, une poubelle à l'effet des déchets se trouve à l'entrée, quand celle-ci se trouve pleine, à charge de la vider dans le conteneur extérieur. Le matériel d'entraînement doit être rangé conformément à l'affichage. Le balayage du vestiaire doit se faire naturellement, l'association ne dispose pas de personnel de ménage.

La buvette, celle-ci n'est opérationnelle que lors d'animations ou manifestations sportives, les adhérents ne doivent que la traverser pour se rendre dans le local équipement.

L'accès au robinet d'eau de la buvette ne sera accessible que pour remplir les gourdes (pas durant l'entraînement pour y boire avec les verres), dorénavant, chaque adhérent devra avoir sa propre gourde (pour rappel, le club en a logoté au prix de 5€).

2.2 Matériel et équipement sportif

Le matériel mis à la disposition des licenciés et des entraîneurs (bénévoles) pour la pratique sportive doit faire l'objet d'une attention particulière et sera rangé à chaque fin de session d'entraînement.

Tout équipement détérioré volontairement ou à cause d'une utilisation non conforme à son utilité, pourra être facturé à l'adhérent.

Aucun vêtement, accessoire d'équipement pourra-t-être prélevé dans le stock sans autorisation préalable du responsable matériel ou de son entraîneur (en cas d'absence du responsable matériel). Tout prélèvement sera facturé.

2.3 Accès aux installations et compétitions

Seuls les licenciés de l'association peuvent pratiquer les disciplines de notre association durant les créneaux horaires établis en début d'année entre la direction sportive et la Ville du Mans.

Lors des matchs, seuls les coachs, joueurs, équipe médicale, membres du bureau et personnes habilitées se trouveront dans la zone dédiée à l'équipe. Toute autre personne devra se trouver derrière la main

courante. Durant le match, les joueurs doivent rester dans la zone d'équipe à disposition de leurs coachs afin d'avoir une éthique vis-à-vis du public.

3 - Éthique et comportement

3.1 État d'esprit

Le club des Caïmans 72 se doit d'être une association sportive respectueuse. Tout manquement de la part d'un licencié qui aura proféré des propos anti-sportif, injurieux, sexiste ou raciste, ou commis un vol grave se verra sanctionné par une exclusion ferme et définitive. L'exclu ne pourra pas réclamer le remboursement de sa cotisation.

Les règles de savoir vivre et savoir être, de respect d'autrui s'appliquent lors de votre pratique sportive au sein de l'association et envers les membres du bureau et bénévoles.

L'institution CAÏMANS 72 : tout adhérent, joueur, entraîneur, encadrant comme bénévole se doit et s'engage à avoir un comportement exemplaire, que ce soit en dehors et sur le terrain, que ce soit dans l'enceinte sportive ou à l'extérieur. Il s'engage à avoir un bon état d'esprit, qu'il soit loyal et respectueux des autres et du club. Tout ceci afin de ne pas nuire à l'image de l'institution.

Il est interdit d'apporter au club des objets dangereux, des armes et des substances illicites et toxiques.

L'association est laïque, chacun de ses adhérents a droit au respect de ses opinions politiques, religieuses ou philosophiques et doit s'abstenir de toute action de propagande à l'occasion d'activités en rapport avec la vie associative.

En application des lois en vigueur, il est interdit de fumer à l'intérieur des installations, ainsi que d'y introduire des boissons alcoolisées.

Tout adhérent témoin d'un acte cité ci-dessus, se doit de le signaler ou d'intervenir s'il considère que le/les fait(s) sont graves et qui va/vont à l'encontre de l'éthique de l'institution.

Tout adhérent lorsqu'il porte les couleurs du club en dehors de son activité sportive, se doit d'être irréprochable et ne doit pas nuire à l'image du club. Tout acte qui pourrait nous être rapporté (bagarres, insultes etc.) pourra faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive après décision du bureau.

3.2 Encadrement des jeunes pratiquants

Tout mineur reste sous la responsabilité du ou des parents ou de son représentant légal en dehors des horaires d'entraînement. Il est de la responsabilité de l'accompagnant de vérifier la présence de l'entraîneur ou de l'animateur lors des séances, celui-ci devra entrer dans l'enceinte avec le/les jeunes afin de se signaler auprès du Staff.

Petit rappel : l'inscription d'un jeune dans une association sportive permet au jeune de s'épanouir au contact des autres et sous l'œil de son/ses parent(s) qui doit accompagner son/ses enfants dans son apprentissage de la vie.

Toute adhésion à la pratique d'une des disciplines entraîne l'acceptation de toutes les clauses du règlement.

Tout manquement à l'une des clauses du règlement, toute action néfaste ou périlleuse ou contestataire sera immédiatement sanctionné par un avertissement.

3.3 Responsabilité

Le club des Caïmans 72 se dégage de toute responsabilité :

- Si l'un de ses adhérents utilise des installations sportives autres que celle de sa discipline, en cas d'accident et/ou détérioration de matériel.
- En cas de perte, de dommage ou vol qui seraient occasionnés dans les installations sportives ou lors de déplacement.

Nous invitons les parents pour les mineurs à les inciter à ranger leurs affaires dans leur sac et de le mettre dans le vestiaire. (Et non pas sur le praticable)

Au besoin, des casiers sont disponibles dans la salle de réunion/muscu, apporter son cadenas qui sera enlevé à chaque pratique pour permettre aux autres sections d'en profiter.

4 – Équipement et charte vestimentaire

4.1 Location

Prêts et location d'équipements, tous les adhérents se verront proposer le prêt ou la location de matériel à partir du moment où il sera à jour de cotisation.

Conditions et obtentions, se référer au dossier d'inscription.

4.2 Pharmacie

Lors de manifestations sportives officielles, la pharmacie du club ne sera utilisée que lorsqu'un incident survient (match ou entraînement).

A charge pour chaque adhérent de prévoir ses pansements, strapal, elastoplast (liste non exhaustive), nécessaires à sa condition physique.

Le club tiendra à disposition des adhérents des bandes de strapal et/ou élasto qui leurs seront facturées à un tarif préférentiel.

4.3 Tenue de match et compétitions

Pour le football américain et le flag, la tenue de match est fournie par le club et appartient au club, à la fin de chaque compétition celle-ci sera restituée. (Merci de signaler les reprises/coutures qu'il y aurait à faire)

Pour le cheerleading, l'uniforme appartient à chaque adhérent, à sa charge de la tenir en état lors des représentations et compétitions. L'uniforme complet et identique est obligatoire en compétitions à savoir : haut + jupe/short, bow (noeud dans les cheveux), paire de chaussettes et paire de chaussures de cheerleading blanche.

L'uniforme est porté uniquement en compétition et lors d'évènements ou animations (si demandé). Il est strictement interdit de le porter en dehors de ses évènements sauf validation des coaches et responsables du club.

En cas de non-restitution, celle-ci sera facturée au prix de remplacement.

4.4 Équipement autorisé

Football américain :

Hormis la tenue de match fournie par le club, le prêt du casque et de l'épaulière, chaque adhérent se doit de venir avec son équipement au complet et respecter la charte du club « lors des compétitions ».

Protection et équipement :

- Un protège dent.
- Un set de protections agréé et obligatoire (cuisses, hanches, coccyx et genoux).
- Une paire de crampons moulés ne dépassant pas 14 mm.
- Une paire de gants.

Textile respectant la charte du club lors des compétitions (lors des entraînements, l'adhérent est laissé libre de son choix) :

- Chaussettes noires à domicile (maillot vert), blanches à l'extérieur (maillot blanc)
- Une ceinture noire ou verte
- En cas de port d'un tee-shirt/sweat à manche courte de couleur autre que les nôtres, celui-ci doit être invisible sous l'épaulière.
- En cas de port d'un tee-shirt/sweat à manche longue, celui-ci devra être pour une uniformité de couleur blanche/noire ou vert en fonction de la tenue de match. Des lycras sont proposés à l'achat par le club avec le logo Caïmans 72.

Tout autre protection (non saillante ou dure), textile devra se conformer à la charte du club, les couleurs autorisées sont le blanc, le vert et le noir en fonction de la tenue de match.

Flag football :

Hormis la tenue de match fournie par le club, le prêt des flags, chaque adhérent se doit de venir avec son équipement au complet et respecter la charte du club « lors des compétitions ».

Protection et équipement :

- Un protège dent.
- Une paire de crampons moulés ne dépassant pas 14 mm.
- Une paire de gants.

Textile respectant la charte du club lors des compétitions (lors des entraînements, l'adhérent est laissé libre de son choix) :

- Chaussettes noires à domicile (maillot vert), blanches à l'extérieur (maillot blanc)
- En cas de port d'un tee-shirt/sweat à manche courte de couleur autre que les nôtres, celui-ci doit être invisible sous le maillot.
- En cas de port d'un tee-shirt/sweat à manche longue, celui-ci devra être pour une uniformité de couleur blanche/noire ou vert en fonction de la tenue de match. Des lycras sont proposés à l'achat par le club avec le logo Caïmans 72.

Tout autre protection (non saillante ou dure), textile devra se conformer à la charte du club, les couleurs autorisées sont le blanc, le vert et le noir en fonction de la tenue de match.

Cheerleading :

Hormis la tenue qui est la propriété de chaque adhérent, chaque adhérent se doit de venir avec son équipement au complet et respecter la charte du club « lors des compétitions », les seniors, port du sweat/jersey du sponsor « Abeille à Dom » et autres.

Protection et équipement :

- Une paire de chaussure blanche fine et souple adéquate à la pratique.
- Tenue d'entraînement (T-shirt, brassière, short, legging) près du corps.

Obligatoire lors des entraînements et compétitions :

- Cheveux attachés (obligatoire pour les cheveux longs).
- **Pas de bijoux** : boucles d'oreilles, colliers, bagues, montres, piercings visibles ou autres (pour éviter les blessures).
- Ongles courts, propres et sans faux ongles (pour éviter les blessures).

4.4 Tenue Staff

Lors des entraînements, compétitions, manifestations au stade ou à l'extérieur, les coachs, membres du bureau ou bénévoles adhérents devront porter une tenue correcte, aux couleurs du club afin d'être identifiables.

Lors des compétitions, les coachs devront porter la tenue officielle du club, remise en début de saison ou la saison précédente (pour les nouveaux, lorsque notre prestataire les aura remis au club).

5 – Manifestations

5.1 Informations et horaires

Aucune information n'est délivrée par courrier.

Toutes les informations nécessaires au bon déroulement des manifestations sportives, entraînements ou animations seront transmises par mail, sur le site internet et par voie des réseaux sociaux des Caïmans 72. Vous y trouverez les dates et horaires de celles-ci.

Tout adhérent se doit de prendre ses dispositions pour être à l'heure, pour ne pas désorganiser ou retarder toutes manifestations/animations.

Dans le cas de compétition à l'extérieur, aucun retard ne sera permis, pour rappel, tout retard du début d'une compétition de plus de 30 minutes est sanctionnable d'un forfait conformément au règlement de la FFFA.

5.2 Composition d'équipe de match

Seul l'entraîneur principal d'une section décide de la composition de son équipe et de ses modifications. Lui seul prend la décision de considérer l'aptitude d'un joueur à jouer la compétition, que ce soit physique et/ou mentale et/ou morale, il peut se conforter dans son choix auprès de ses adjoints ou membres du bureau.

En cas d'absence de l'entraîneur principal, ce sont les entraîneurs adjoints qui assureront le relais.

5.2 Participation financière dans le cadre des activités impliquant des déplacements

Dans le cadre des activités impliquant un déplacement collectif ou individuel (compétitions, rassemblements, stages, liste non exhaustive), des frais peuvent être engagés, notamment pour le transport, l'hébergement, la restauration ou les droits d'inscription.

Dans ce cadre-là, l'association prendra en charge, dans la mesure de ses capacités financières et des aides extérieures disponibles, tout ou partie de ces frais.

Toutefois, une participation financière peut-être demandée aux participants.

En cas de présence d'accompagnants, une participation financière pourra également leur être demandée, selon les conditions définies pour chaque déplacement.

Le montant de cette participation, ainsi que les modalités de règlement, seront communiqués préalablement à l'événement. Toute inscription à un déplacement impliquera l'acceptation de ces conditions.

Aucun remboursement ne sera effectué si la/les personnes ne se désengage(ent) pas au minimum 72h à l'avance, permettant à d'autres personnes qui auraient souhaité venir de s'inscrire.

En cas d'absence de règlement dans les délais indiqués, la participation au déplacement pourra vous être refusée.

6 – Participation

6.1 Absence

Toute absence doit être signalée, qu'elle soit justifiée ou non par quelque moyen que ce soit auprès des entraîneurs ou du directeur sportif, que ce soit pour un entraînement, une compétition ou une animation.

6.2 Attribution des missions

Tout d'adhérent à l'association des Caïmans 72, s'engage automatiquement à participer aux diverses manifestations ou animations lors des matchs à domicile en fonction du planning établi par le directeur sportif.

Chaque adhérent d'une section (des U14 au seniors) intervient sur les différentes sections qui ne sont pas la sienne pour participer à la vie du club, que ce soit pour préparer le terrain, faire la chaîne et panneau de Yardage, la prise de statistiques, faire des vidéos, aider à la buvette, au merchandising ou encore la billetterie.

La propreté des lieux est l'affaire de tous, à vous de la faire respecter lorsque vous constatez un dysfonctionnement. Des conteneurs de la ville sont disponibles autour du stade, ainsi que des poubelles dans les locaux.

7 – Administration

L'association des Caïmans 72 est composée d'un bureau, d'un directeur sportif, de bénévoles, ainsi que d'un préparateur physique salarié.

A chaque fin ou début de saison, une Assemblée Générale se tiendra afin de présenter, le bilan de la saison passée et le prévisionnel de la saison à venir.

La composition du bureau :

Les obligations d'une association : Un/e président, un/e trésorier et un/e secrétaire

La composition souhaitée :

Un/e président, un/e président d'honneur, un/e vice-président par section (3)

Un/e trésorier plus adjoint (e/s)

Un/e secrétaire plus adjoint (e/s)

Un/e personne dédié au marketing/communication

Le bureau serait alors composé de 10 personnes avec chacune leur rôle bien défini.

8 – Sponsoring, partenariat et mécénat

Le sponsoring, partenariat et mécénat sont gérés par le bureau de l'association, tout contrat ou recette associée devra par lui.

Tout contrat de quel type qu'il soit devra être validé par le président ou en cas d'absence par le vice-président de la section. Toute recette provenant d'un contrat apporté par une section sera gérée par le Bureau qui l'utilisera au bon fonctionnement du club et /ou de la section.

Toutes manifestations, représentations particulières permettant une recette particulière sera affectée en totalité au budget général du club.

Toute publication dans les médias et de quelques supports que ce soit ne donnera lieu à une compensation financière pour les adhérents de l'association qui pourrait y apparaître. *« lors de son adhésion, l'adhérent signe une charte du droit à l'image »*

Le président et son bureau.

Attestation de l'adhérent

Je soussigné (Nom et Prénom), dans le cadre d'un majeur :

Je soussigné (Nom et Prénom), dans le cadre d'un mineur :

Nom et prénom de l'adhérent :

Atteste avoir pris connaissance des Statuts du Club des Caïmans 72 du Mans et m'être vu remettre un exemplaire du Règlement Intérieur que j'ai lu et dont j'approuve l'intégralité des dispositions.

J'atteste avoir pris connaissance et reçu un exemplaire en main propre des documents d'assurance proposés par la F.F.F.A.

Je suis informé que toute activité souscrite ne peut être remboursée (sauf cas nommé dans le règlement)

Fait à :

Le :

Signature de l'adhérent ou de son représentant légal pour les mineurs.